

Mis en ligne le 05/12/2023

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023 -474

Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail au titre de 2024

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques portant modification du Code du Travail ;

Vu les demandes des entreprises PICARD, GIF1 et de la Société des Grands Magasins pour OKABE ;

Vu la consultation à laquelle il a été procédé auprès des différentes organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-100 en date du 23 novembre 2023 portant sur les dérogations au repos dominical pour les salariés des commerces de détail au titre de l'année 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sous réserve de l'avis du conseil métropolitain du 20 décembre 2023, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2024 les 12 dimanches suivants :

Dimanche 14 janvier
Dimanche 1 septembre
Dimanche 8 septembre
Dimanche 6 octobre
Dimanche 13 octobre
Dimanche 20 octobre
Dimanche 24 novembre
Dimanche 1 décembre
Dimanche 8 décembre
Dimanche 15 décembre

Dimanche 22 décembre

Dimanche 29 décembre

ARTICLE 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

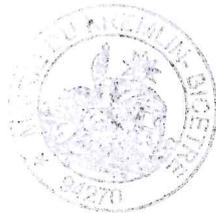
ARTICLE 3 : Le repos compensateur, conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 : Dit que le présent arrêté ne préjuge pas du contrôle que peut faire effectuer l'inspection du travail.

ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- aux commerces de détail de la Ville du Kremlin-Bicêtre



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 04 DEC 2023

Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231204-2023-474-AR
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023